

## DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

### Les soussignés

Monsieur Nicolas SIMONIN, dûment habilité en vertu des pouvoirs qui lui ont été spécialement conférés à l'effet des présentes, agissant en qualité de président de

#### la société **ARCADIS FCI**

Société par Actions Simplifiée au capital de 947 100 euros,  
Ayant son siège 9, avenue Réaumur 92354 – LE PLESSIS ROBINSON cedex  
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 542 039 565,

et

Monsieur Friedrich SCHNEIDER, dûment habilité en vertu des pouvoirs qui lui ont été spécialement conférés à l'effet des présentes, agissant en qualité de président de

#### la société **ARCADIS HOLDING FRANCE**

Société par actions simplifiée au capital de 4 000 000 euros  
Ayant son siège 9, avenue Réaumur 92354 – LE PLESSIS ROBINSON cedex  
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 444 081 699

### DECLARENT QUI SUIT :

1° La société ARCADIS FCI et la société ARCADIS HOLDING FRANCE ayant envisagé le principe de leur fusion,

Monsieur Nicolas SIMONIN, président de la société ARCADIS FCI et Monsieur Friedrich SCHNEIDER, président de la société ARCADIS HOLDING FRANCE, dûment habilités aux présentes, ont arrêté le projet de fusion entre les deux sociétés.

2° - Ce projet a été signé par Monsieur Nicolas SIMONIN et par Monsieur Friedrich SCHNEIDER par acte sous seing privé du 19 novembre 2010.

Il contenait les mentions exigées par la loi dans le cadre des dispositions de l'article L.236-11 du code de commerce, et disposait que la société ARCADIS FCI serait dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

3° - Un original du projet de fusion a été déposé pour chacune des sociétés, au greffe du tribunal de commerce de Nanterre le 29 novembre 2010, sous les numéros 35 303 et 35 304.

4° - Avis du projet de fusion a été publié par le journal «LE QUOTIDIEN JURIDIQUE» du 30 novembre 2010 pour la société ARCADIS HOLDING France et pour la société ARCADIS FCI. Les publications de ces avis n'ont été suivies d'aucune opposition.



5° - Il a été déposé, au siège social, l'ensemble des documents devant être mis à la disposition de la société ARCADIS EUROPE BV, seule actionnaire de la société ARCADIS HOLDING FRANCE.

6° - Compte tenu des dispositions légales, il n'y a pas eu lieu à assemblée générale extraordinaire de la société ARCADIS FCI.

7° - L'actionnaire unique de la société ARCADIS HOLDING FRANCE a approuvé le 29 décembre 2010 le projet de fusion avec la société ARCADIS FCI, les apports effectués et leur évaluation. La société ARCADIS HOLDING FRANCE détenant, depuis le dépôt au greffe du projet de fusion, la totalité des actions de la société ARCADIS FCI, il n'y pas eu à augmentation de capital. Ladite assemblée a constaté la réalisation définitive de la fusion et la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la société ARCADIS FCI.

8° - L'avis de dissolution de la société ARCADIS FCI et l'avis de réalisation de la fusion ont été publiés dans le Quotidien Juridique.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, tant en son nom personnel que comme mandataire, affirme que la fusion absorption de la société ARCADIS FCI par la société ARCADIS HOLDING FRANCE, dans le cadre des dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements, et que la société ARCADIS FCI se trouve définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

**Avec deux originaux de la présente déclaration, il dépose au greffe du tribunal de commerce de Nanterre :-**

Pour la société ARCADIS HOLDING France.

- le récépissé au greffe du tribunal de commerce du traité de fusion
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société ARCADIS HOLDING FRANCE ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales

Pour la société ARCADIS FCI.

- le récépissé au greffe du tribunal de commerce du traité de fusion
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société ARCADIS HOLDING FRANCE ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales

Fait à ~~Nanterre~~ *Nanterre* ~~le 29/12/2010~~ *le 29/12/2010*  
En six exemplaires

  
Société ARCADIS HOLDING France  
Monsieur Friedrich SCHNEIDER

  
Société ARCADIS FCI  
Monsieur Nicolas SIMONIN